

Département du Finistère Commune de LANVEOC

ARRETE MUNICIPAL n° 093/2026/6.1 – police municipale REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Retraite aux flambeaux – samedi 25 juillet 2026

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L.2213, L2213-2, L2213-3, L2213-4,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation automobile afin d'assurer la sécurité pendant la durée de la retraite aux flambeaux, organisée dans le cadre des fêtes patronales, le samedi 25 juillet 2026

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interrompue, pendant le défilé de la retraite aux flambeaux, le samedi 25 juillet 2026 entre 22 heures et 24 heures, sur l'itinéraire suivant :

- Départ Place de la Mairie
- Rue de Tal-Ar-Groas
- Grand'Rue
- Le puits
- Grand'Rue
- Rue de Tal-ar-Groas
- Retour Place de la Mairie

Article 2 : Le défilé devra être encadré par des adultes et précédé et suivi d'un véhicule de signalisation.

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANVEOC.

Article 6 : Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET



Publié le 17 juillet 2026